

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 13 août 2021 20:19

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID -19 // Point de situation au 13.08.2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 12 août 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 291 (+2) hospitalisations en cours dont 43 (-3) en réanimation
- 831 (+3) personnes décédées

Du 03/08 au 09/08	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	388,3 / 100 000	449,2 / 100 000	411 / 100 000	239 / 100 000	> 250 / 100 000
Taux d'incidence chez les 20-30 ans	716,4 / 100 000	/	928 / 100 000	/	/
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	148,4 / 100 000	178,4 / 100 000	156,8 / 100 000	Non disponible	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations	/	/	Non disponible	33 %	> 30 %

Vous trouverez en pièce-jointe un tableau présentant des données épidémiologiques par intercommunalités sur la période du 03 au 09/08.

Le virus continue de circuler très rapidement en Occitanie comme dans le département, où le taux d'incidence est d'environ 400 nouveaux cas par semaine pour 100 000 habitants. Ce taux, qui se stabilise à un niveau extrêmement élevé impacte les établissements de santé d'Occitanie et notamment en Haute-Garonne. L'évolution exponentielle prévisible des hospitalisations en soins critiques et en réanimation a nécessité le déclenchement du plan blanc le 4 août dernier et entraîne des évacuations sanitaires hors région depuis le début de cette semaine.

Aussi, nous devons aussi rester mobilisés face au Covid-19 en nous faisant vacciner. La poursuite assidue de la vaccination permettra d'obtenir une couverture vaccinale efficace de la population. Si la vaccination est un acte personnel, volontaire, c'est aussi un acte solidaire.

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

- Bilan chiffré au 12/08/2021

Au 12 août 2021, 7 114 524 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4ème région française en nombre d'injections derrière l'Île de France, l'Auvergne Rhône Alpes et la Nouvelle Aquitaine.

La Haute-Garonne est le premier département d'Occitanie en nombre d'injections avec au total 1 562 697 injections (892 150 premières injections, 668 954 deuxièmes injections et 1 593 troisièmes injections).

- RAPPEL : centres de vaccination ouverts en Haute-Garonne (sur RDV)

-> 1 méga-centre : le hall 7/8 (allées Fernand Jourdan) sur l'île du Ramier à Toulouse

-> 9 centres de taille intermédiaire (CTI) :

- Villeneuve-de-Rivière, porté par la Communauté de communes Coeur et Coteaux du Comminges ainsi que son antenne sur Bagnères-de-Luchon (portée par la commune de Bagnères-de-Luchon)
- Montastruc, porté par le Conseil départemental 31
- Labège porté par le SICOVAL
- Muret, porté par la commune de Muret
- Colomiers, porté par la commune de Colomiers
- Saint-Jory, porté par la commune de Saint-Jory
- Villefranche-de-Lauragais, porté par le Conseil départemental 31
- Pierre Baudis à Toulouse, porté par la commune de Toulouse
- Saint Orens, porté par la commune de Saint-Orens

Pour mémoire, il est possible de prendre rendez-vous en ligne :

- sur Keldoc : <https://www.keldoc.com/>
- sur sante.fr : <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html>

3. Conseil de défense sanitaire en date du 11 août 2021 : des mesures fortes et efficaces pour endiguer la reprise de l'épidémie

Alors que nous avons dépassé en début de semaine les 9 000 hospitalisations pour Covid-19, le Président de la République a tenu le mercredi 11 août à Brégançon un conseil de défense et de sécurité nationale consacré à la crise sanitaire, afin de prendre des mesures concrètes pour répondre à l'évolution de la situation sanitaire.

La situation dans le pays reste très préoccupante. Le variant delta circule activement dans de nombreuses régions comme en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en Corse ou en Occitanie.

Surtout, la mécanique du virus est à l'œuvre et la situation à l'hôpital empire : on compte 1200 patients hospitalisés en plus que la semaine dernière et le nombre de patients admis en réanimation a augmenté de 30% en 7 jours. Cruel reflet des effets du variant Delta quand la population n'est pas assez vaccinée, les Antilles connaissent aujourd'hui des taux d'incidence record sur le sol français et les hôpitaux y sont saturés.

Comme l'a rappelé le Président de la République, la crise sanitaire n'est donc pas derrière nous et la quatrième vague de l'épidémie impose à la France une mobilisation totale. Face à cette situation nous disposons d'armes efficaces qui sont aussi de véritables motifs d'espoirs.

Tout d'abord, la vaccination, priorité absolue du Gouvernement. Il faut rappeler aux Français que se faire vacciner c'est faire le choix du collectif. Chez la plupart des Français, la détermination ne faiblit pas. En atteste les très bons chiffres de la vaccination, aujourd'hui encore près de 600 000 personnes ont reçu une injection. En tout, ce sont plus de 45 millions de Français qui ont reçu au moins une dose, 80% des majeurs et 9 personnes de plus de 65 ans sur 10. Cet engouement pour la vaccination, nous le devons aux personnels soignants et à tous ceux qui rendent la vaccination possible.

Depuis lundi, nous disposons d'un autre outil pleinement opérationnel : le pass sanitaire. Ce pass est le meilleur équilibre possible entre la liberté de chacun et la préservation de la santé de tous.

Par ailleurs, le Président de la République a pris le mercredi 11 août plusieurs décisions fortes pour aider à endiguer l'épidémie.

Il s'agit de :

- renforcer encore les contrôles aux frontières pour bloquer au maximum l'accès du virus à notre pays en contrôlant avec un test antigénique systématique, pour 100 % des voyageurs non-vaccinés en provenance des pays à risque, par les airs comme par la mer ;
- dans tous les départements où le taux d'incidence dépasse les 200 cas pour 100 000 habitants le pass sanitaire s'appliquera dans les grands centres commerciaux, c'est-à-dire les centres commerciaux d'une superficie de plus de 20 000 mètres carrés ;
- dans ces mêmes départements, rendre obligatoire le port du masque en intérieur dans les établissements recevant du public soumis au pass sanitaire ;
- aller plus loin encore dans la stratégie vaccinale « d'aller vers », avec la mise en place, dès la pré-rentree de barnums de vaccination à proximité de tous les lieux de rassemblement importants soumis au pass sanitaire, notamment les centres commerciaux. Le vaccin doit être accessible partout, il n'y aura pas de laissé-pour compte de la vaccination ;
- mettre en place des barnums de vaccination à proximité des établissements scolaires afin de donner accès à la vaccination à tous les élèves de plus de 12 ans ;
- acter la fin des remboursements des tests hors prescription médicale à la mi-octobre, car le test ne protège pas et que chacun aura eu le temps de s'organiser et de prendre ses responsabilités ;
- mettre en place une campagne de rappel vaccinal pour les personnes les plus à risque dès le mois de septembre.

Des informations complémentaires sur ces annonces sont disponibles au lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/les-mesures-renforcees-contre-la-covid-19>

Des précisions vous seront apportées prochainement sur la mise en œuvre de ces décisions.

4. Tableau de synthèse des mesures applicables dans le département actualisé au 12/08/2021

Vous trouverez le tableau de synthèse des mesures applicables dans le département actualisé au 12/08/2021 en pièce jointe.

5. Études statistiques du Ministère des Solidarités et de la Santé : Fin juillet, les entrées en soins critiques sont 12 fois moindres au sein de la population complètement vaccinée que parmi les personnes non vaccinées

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du Ministère des Solidarités et de la Santé a publié une étude le 6 août qui démontre la nécessité de se vacciner pour éviter le développement de formes graves de la Covid-19.

En effet, sur la base des effectifs entrés à l'hôpital entre le 19 et le 25 juillet 2021 dont le test positif a pu être identifié dans SI-DEP, 87 % des admissions en soins critiques et 83 % des admissions en hospitalisation conventionnelle sont le fait de personnes non-vaccinées, tandis que les patients complètement vaccinés représentent 6 % des admissions en soins critiques et 11 % des admissions en hospitalisation conventionnelle. Pour les décès, ces ratios s'élèvent à 82 % pour les personnes non vaccinées et 14 % pour les personnes complètement vaccinées. Rappelons qu'en population générale, la part des personnes non vaccinées (estimée sur la même période de référence) est de 45 % et celles des personnes complètement vaccinées de 39 %.

En rapportant les effectifs à la population de chaque statut vaccinal, les entrées en soins critiques s'élèvent à 9,1 patients pour 1 million de non-vaccinés et 0,8 pour un million de complètement vaccinés entre le 19 et le 25 juillet. Ainsi à taille de population comparable, il y a 12 fois plus d'entrées en soins critiques parmi les non-vaccinés que parmi les complètement vaccinés.

Vous pouvez trouver le communiqué de presse relatif à cette étude et la note détaillée aux liens suivants :

- <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/communiquede-presse/fin-juillet-les-entrees-en-soins-critiques-sont-12-fois-moindres-au-sein-de-la>
- https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2021-08/210806%20Note%20Appariement%20sivic-sidep-vacsi%20-%20Drees_0.pdf

6. Application du pass sanitaire dans les centres commerciaux et les grands magasins de Haute-Garonne à compter du lundi 16 août 2021

La situation en Haute-Garonne demeure préoccupante. Il est absolument nécessaire de prévenir tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion du virus de la Covid-19.

Ainsi, par un arrêté du 12 août 2021, après concertation avec l'ARS, les élus et les directeurs des centres commerciaux, j'ai décidé de subordonner l'accès aux centres commerciaux dont la surface commerciale utile dépasse 20 000 m² à la présentation du pass sanitaire.

Cette mesure est applicable dès le lundi 16 août 2021 dans les centres commerciaux suivants :

- Le Centre commercial Espace Gramont ;
- Le Centre commercial de Blagnac ;
- Le Centre commercial de Fenouillet ;
- Le Centre commercial Labège 2 ;
- Le Centre commercial de Portet-sur-Garonne ;
- Le Centre commercial de Purpan ;
- Le Centre commercial de Roques-sur-Garonne ;
- Le magasin IKEA de Roques-sur-Garonne ;
- Le Centre commercial de Saint-Orens-de-Gameville.

Chaque client majeur devra présenter son document à l'entrée du centre commercial pour pouvoir y accéder.

Vous trouverez l'arrêté et le communiqué de presse aux liens suivants :

- L'arrêté : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/content/download/39773/256687/file/recueil-31-2021-224-recueil-des-actes-administratifs-special.pdf>
- Le communiqué de presse : https://www.haute-garonne.gouv.fr/content/download/39772/256683/file/20210812_Pas_sanitaire_dans_centres_commerciaux.pdf

7. Évolution de la stratégie de dépistage : Barnum d'autotest supervisé par un professionnel de santé

Dans le cadre de la mise en œuvre du Pass sanitaire, il est désormais possible de réaliser des autotests supervisés par un professionnel de santé.

Cette possibilité est offerte aux pharmacies d'officine, collectivités territoriales, organismes de droits publics ou privés, Établissements de santé (ES) ou Établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS).

Les Collectivités ont donc la possibilité de déployer des opérations d'autotests sous supervision :

- sous couvert d'une déclaration préalable auprès de la préfecture et de l'ARS ;
- avec possibilité d'une convention entre la commune et l'ARS pour prise en charge de frais de fonctionnement non couverts par l'Assurance Maladie.

Ces autotests supervisés restent un complément aux dépistages RT-PCR et TAG. Ils sont destinés aux personnes qui n'ont pas de symptômes et qui ne sont pas des cas contacts.

Ce type de dispositif peut être mis en place prioritairement sur des zones à forte fréquentation.

Vous trouverez en pièce jointe une présentation réalisée par l'ARS concernant les modalités de mise en place d'un barnum d'autotests supervisés pour les collectivités.

En effet, depuis le décret du 07 août 2021, la réalisation d'un auto-test supervisé de moins de 72 heures, peut permettre la constitution du pass sanitaire.

8. Note d'information relative à l'obligation de présentation d'un passe sanitaire sur le lieu de travail et à la vaccination obligatoire contre la Covid-19 dans la fonction publique territoriale

La loi du 5 août 2021 et le décret d'application du 7 août 2021 définissent les modalités d'application du périmètre du passe sanitaire à certaines activités, établissements et services, tels les établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des publics vulnérables, associés à des risques de contagion particulier. Ces nouvelles règles s'accompagnent de l'obligation pour les agents publics y travaillant de respecter la présentation d'un passe sanitaire à partir du 30 août et jusqu'au 15 novembre prochain.

Elle pose également le principe d'une vaccination obligatoire à compter du 7 août 2021 pour les professionnels de santé, les sapeurs-pompiers ainsi que pour l'ensemble des personnes travaillant notamment dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou les structures d'accueil de personnes en situation de handicap, afin de limiter les cas de contamination dans le cadre de la prise en charge d'un patient, en protégeant à la fois les personnes à risques mais aussi les personnels eux-mêmes.

Vous trouverez la note d'information ainsi qu'une foire aux questions (FAQ) visant à préciser les modalités de mise en œuvre de l'obligation de présentation d'un passe sanitaire et l'obligation de vaccination contre la Covid-19 dans la fonction publique territoriale sur le lien suivant : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/covid-19-toutes-nos-informations-0>

9. Reconstitution de l'opération prise de rendez-vous vaccination et dépistage Place Saint-Pierre à Toulouse pour les mois d'août et de septembre

De nouvelles opérations de dépistage (test antigénique) et de prise de rendez-vous pour la vaccination sont déjà programmées place Saint-Pierre à Toulouse sur le mois d'août et selon le calendrier suivant :

- vendredi 13 août et samedi 14 août - 19h/22h
- vendredi 20 août et samedi 21 août - 19h/22h
- jeudi 26, vendredi 27 et samedi 28 août - 19h/22h.

Coordonnées par la Préfecture et l'ARS, ces opérations sont possibles grâce à la mobilisation des médiateurs de la lutte anti-covid (MedLAC) de l'Association départementale de protection civile 31, les étudiants du CHU de Toulouse sous la coordination du SAMU 31, la Mairie de Toulouse et prochainement les équipes de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) Biologistes libéraux d'Occitanie.

Vous trouverez le communiqué de presse relatif à ces actions sur le lien suivant : https://www.haute-garonne.gouv.fr/content/download/39767/256663/file/20210810_CP_operation_depistage_vacc_saintpierre.pdf

10. Personnes vulnérables susceptibles de développer des formes graves de Covid-19 et activité professionnelle

Dans le contexte de déploiement à grande échelle de la vaccination et suite à l'avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP), les personnes dites « vulnérables au Covid-19 » peuvent reprendre leur activité professionnelle en présentiel, en bénéficiant de mesures de protection renforcées (bureau individuel ou limitation du risque etc.). Un décret publié le 09 août maintient un dispositif d'activité partielle et d'arrêt de travail dérogatoire pour les personnes vulnérables exerçant un poste susceptible d'exposition à de fortes densités virales, ou celles sévèrement immunodéprimées ou celles ayant une contre-indication médicale à la vaccination, sur la base d'un certificat d'isolement. Ces dispositions entrent en vigueur le 15 septembre 2021.

Vous trouverez des précisions dans le communiqué de presse du Ministère des Solidarités et de la Santé au lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/personnes-vulnérables-susceptibles-de-developper-des-formes-graves-de-covid-19-430865>

11. Pass sanitaire : des aides supplémentaires pour les secteurs impactés

En raison de la résurgence de l'épidémie et de l'entrée en vigueur du pass sanitaire, le Gouvernement maintient son soutien aux entreprises qui pourraient connaître des difficultés.

Pour le mois de juillet, le fonds de solidarité sera élargi à toutes les entreprises qui perdent 10 % de leur chiffre d'affaires au lieu de la moitié.

Ce dispositif sera ouvert à partir du 16 août.

Vous trouverez l'information au lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-des-aides-supplementaires-pour-les-secteurs-impactes>

12. Vaccination et pass sanitaire au travail

L'accélération de la vaccination et l'extension du pass sanitaire doivent nous permettre de faire face au regain de la Covid-19 et ainsi éviter de nouvelles restrictions dans nos activités.

Afin de se protéger, de préserver leur entourage et de poursuivre leur activité professionnelle, toutes les personnes qui travaillent sont incitées à se faire vacciner.

Retrouvez toutes les informations aux liens suivants :

- <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/vaccination-pass-sanitaire-au-travail>
- Dépliant lorsque l'on travaille en contact avec du public : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_fiche-vaccination-pass-sanitaire-au-travail.pdf

Une FAQ est à votre disposition au lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/pass-sanitaire-reponses-questions-professionnels>

Pour toute demande d'informations complémentaires, veuillez contacter l'adresse du service de renseignements en droit du travail de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) : ddets-renseignements-travail@haute-garonne.gouv.fr

13. RAPPEL : Pass sanitaire "Pour rester ensemble face au virus"

Suite à l'extension du pass sanitaire à de nouvelles catégories de lieux, évènements et usages à compter du 09 août, vous retrouverez dans le dossier de presse une présentation du pass sanitaire, une présentation de l'utilisation de l'application TousAntiCovid pour afficher son pass sanitaire ainsi que les lieux où s'applique le pass sanitaire et son contrôle.

Le dossier de presse est disponible au lien suivant : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_-_pass_sanitaire_pour_rester_ensemble_face_au_virus_-_08.08.2021.pdf

14. Demande de pass sanitaire en cas de vaccination à l'étranger

- S'agissant des ressortissants français et leurs ayant droit

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères met en place un dispositif spécifique permettant aux Français de l'étranger vaccinés avec l'un des vaccins reconnus par l'agence européenne des médicaments (AEM) ou leurs équivalents d'obtenir un passe sanitaire valable sur le territoire français et dans l'espace européen.

Dans un premier temps, ce dispositif est réservé aux personnes déjà présentes sur le territoire national ou arrivant d'ici au 31 août. Les demandes concernant une arrivée postérieure à cette date seront prises en compte ultérieurement.

Vous trouverez le lien suivant pour plus d'informations :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/coronavirus-declarations-et-communiqués/article/communiqué-passe-sanitaire-pour-les-français-de-l-etranger-et-leurs-ayants>

- S'agissant des ressortissants étrangers

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères met en place un dispositif spécifique permettant aux touristes étrangers vaccinés avec l'un des vaccins reconnus par l'agence européenne des médicaments (AEM) ou leurs équivalents d'obtenir un passe sanitaire valable sur le territoire français.

Dans un premier temps, ce dispositif est ouvert aux touristes étrangers extra européens, déjà présents sur le territoire national ou arrivant d'ici au 15 août. Les demandes concernant une arrivée postérieure à cette date seront prises en compte ultérieurement.

Vous trouverez plus d'informations au lien suivant : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/coronavirus-declarations-et-communiqués/article/communiqué-passe-sanitaire-pour-les-touristes-etrangers-extra-europeens>

15. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, des points de situation sont fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7] - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes les questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT